

Principes, Buts et objectifs, et Principes directeurs du Programme d'assurance de la qualité

Ordre des ergothérapeutes de l'Ontario

Novembre 1996



Principes du Programme d'assurance de la qualité

Le Programme d'assurance de la qualité reconnaît que les membres de l'Ordre sont des professionnels compétents dont les objectifs comprennent le maintien et le perfectionnement de leur niveau de compétence, en fonction des normes acceptées pour l'exercice de leur profession. Le Programme a pour but que les membres atteignent cet objectif, car la compétence professionnelle est censée être dans le meilleur intérêt, à la fois des membres et du public. C'est pourquoi l'Ordre s'engage à travailler en collaboration avec ses membres pour atteindre ce but; la formation d'appoint est un élément inhérent du Programme.

En outre, comme l'ergothérapie a des conséquences importantes et de grande valeur sur l'état de santé de la population, le Programme d'assurance de la qualité apprécie les initiatives d'amélioration de la qualité au niveau professionnel.

La protection de l'intérêt public est l'élément primordial permettant de déterminer les stratégies et les mécanismes de l'assurance de la qualité de l'OEO. Par conséquent, ce programme traite, à la fois du contrôle de la qualité (*les activités qui cherchent à identifier et à éliminer tout rendement professionnel individuel inférieur aux normes acceptables de compétence*) et l'amélioration de la qualité (*processus systématique d'activités ayant pour but d'améliorer le rendement professionnel individuel afin de maintenir et d'améliorer la compétence*). Tant les activités de contrôle de la qualité que celles d'amélioration de la qualité favorisent le maintien et l'amélioration du niveau de compétence des professionnels et de la profession; c'est en cela que ces activités assurent au public que les services ergothérapeutiques fournis sont de qualité.

C'est au membre, personnellement et en sa qualité de professionnel, qu'incombe la responsabilité fondamentale d'assurer la qualité de ses services. On s'attend de chaque membre, en sa qualité de professionnel :

- qu'il soit responsable de ses actions;
- qu'il soit responsable de maintenir à jour le niveau de connaissances reliées au domaine spécifique où il exerce sa profession;
- qu'il applique les règlements, le code d'éthique, les normes de l'exercice de la profession et les lignes directives, établis par l'OEO, et qui sont pertinents, dans le domaine où le membre exerce sa profession.

Voici la définition de la compétence, selon les normes de l'Ordre, pour la pratique de l'ergothérapie :

une interaction et une intégration complexes de connaissances, d'aptitudes, de comportements et de jugement professionnels. Elle incorpore aussi la capacité de généraliser la compétence ou de transférer et d'appliquer les aptitudes et les connaissances d'une situation à une autre (définition qui s'inspire de celle de l'Association australienne des ergothérapeutes, 1994).

Un ergothérapeute professionnel et compétent est celui qui fournit des services compétents, appropriés, efficaces et conformes à l'éthique. Un tel service contribue à obtenir le meilleur résultat possible pour celui qui le reçoit, sans l'exposer inutilement à des risques ou à du danger.

Ce programme d'assurance de la qualité incorporera des principes d'enseignement aux adultes, qui comprennent l'enseignement autogéré, l'auto-évaluation, la réflexion et la confirmation de ce qui a été appris (rétroaction), puisque l'application de ces principes est censée constituer, pour les inscrits de l'Ordre, l'approche pédagogique la plus adéquate et la plus pertinente.

Une surveillance et évaluation continues du Programme d'assurance de la qualité et les révisions qui en résultent sont des composantes importantes de sa crédibilité et de sa pertinence aux yeux des membres et du public.

G L O S S A I R E :

Contrôle de la qualité : *activités cherchant à identifier et à éliminer un rendement professionnel individuel inférieur aux normes acceptables de compétence.*

Amélioration de la qualité : *processus systématique d'activités ayant pour but d'améliorer le rendement professionnel individuel afin de maintenir et d'améliorer la compétence.*

Qualité : *maintien et amélioration de la compétence professionnelle visant à s'assurer que les services ergothérapeutiques sont fournis de façon efficace, sécuritaire et éthique.*

Buts et objectifs du Programme d'assurance de la qualité

1. S'assurer que les membres exercent leur profession à un niveau acceptable et continuent de se perfectionner.
 - a. Des méthodes d'identification de la compétence des membres, pris individuellement (contrôle de la qualité), et pour l'amélioration de leur compétence (amélioration de la qualité) seront développées, mises en oeuvre et surveillées.
 - b. L'exercice de la profession sera évalué en fonction des règlements, des normes, du code d'éthique et des lignes directives de l'OEO.
 - c. Les membres qui ont besoin de formation à point seront identifiés et devront compléter avec succès les programmes spécifiés par le Comité d'assurance de la qualité.

2. S'assurer que le Programme d'assurance de la qualité demeure efficace.
 - a. Ce Programme d'assurance de la qualité sera évalué selon diverses méthodes.
 - b. Les constatations résultant de l'évaluation serviront de base d'action pour une amélioration continue du Programme d'assurance de la qualité.
 - c. On tiendra compte du développement des connaissances portant sur des facteurs affectant la qualité et de la pratique de l'ergothérapie pour permettre au Programme de s'améliorer avec le temps.
3. S'assurer que les membres de l'Ordre et le public sont adéquatement informés des activités pertinentes de l'assurance de la qualité.
 - a. Les membres recevront de l'information détaillée sur les activités du Programme d'assurance de la qualité établi par l'Ordre.
 - b. Les membres et le public seront avisés des résultats globaux du Programme d'assurance de la qualité.
4. S'assurer de la capacité de la profession d'améliorer l'état de santé de la population à qui elle fournit ses services.
 - a. Promouvoir, avec d'autres organisations connexes (ACOTRO, OSOT, CAOT, COTE, ACOTUP et autres programmes pédagogiques, etc.) la recherche sur les questions de santé et le meilleur exercice de la profession d'ergothérapeute.
 - b. Incorporer les résultats de recherche dans le Programme d'assurance de la qualité de l'OEO, ainsi que dans ses normes et ses lignes directrices.

Principes directeurs du Programme d'assurance de la qualité

Les principes directeurs du Programme d'assurance de la qualité sont fondés sur la question de savoir si ce programme est faisable, désirable, approprié et acceptable. Les critères ci-dessous permettront de déterminer :

Est-il faisable?

- rentabilité
- méthodologies et connaissance disponibles
- facilité de mise en oeuvre

Est-il désirable?

- les composantes sont valables, fiables et fondées sur l'expérience
- le bien public en bénéficie
- la santé et la satisfaction des clients en sont affectées
- il s'harmonise aux principes d'amélioration de la qualité
- le degré d'intervention et d'inconvénients pour les membres et pour d'autres personnes ne dépasse pas ce qui est justifié et nécessaire
- efficacité pour les membres.

Est-il approprié?

- compatibilité avec le mandat et les pouvoirs légaux de l'OEO
- respect et reconnaissance de la responsabilité et de l'autorité des organisations d'employeurs et d'autres organismes de réglementation
- conformité à l'exercice de la profession et aux connaissances courantes en matière d'assurance de la qualité.

Est-il acceptable?

- les parties prenantes et autres intéressés sont consultés

Addenda :

Les activités d'un membre en matière d'assurance de la qualité doivent demeurer confidentielles et ne sont disponibles que pour lui et le Comité d'assurance de la qualité. L'accès au dossier du client est réglé par la section 82 de la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées*; chaque membre et/ou employeur doit autoriser le Comité d'assurance de la qualité ou son représentant à examiner les dossiers du membre.